REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA REUNION

Sainte-Marie
L'épanouissement

ARRETE DST/ 20260457

**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION A SAINTE MARIE**
**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
Vu le code de l'urbanisme
Vu le Code de la Route et notamment son article R411
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la délibération n°066 du 1er juin 2018 instaurant le règlement de voirie
Vu le document technique de **l'Association TEMPLE TIROUTCHENDOUR**

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la procession « **des cérémonies de la marche sur le feu**, il y a lieu de réglementer la circulation, le vendredi 7 août 2026 de 5 heures à 8 heures ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera en alternat suivant l'avancement de la procession qui empruntera le circuit suivant :

- **A l'aller**, à partir du Temple sur l'ancienne RN Front de Mer jusqu'au parking avant le Port de Pêche
- **Au retour**, du parking avant le Port de Pêche, le Rond-Point de la Mare, Rue du Double Dix, Rue Montée des Veuves, Rue de la République, Rond-point Charpentier et l'ancienne RN jusqu'au Temple.

**ARTICLE 2** : Les signalisations nécessaires à la présente prescription seront à la charge de **l'Association TEMPLE TIROUTCHENDOUR**

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Commissaire de la Police Nationale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, conformément à l'article 102 du code des tribunaux administratifs. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Sainte-Marie, le 27 JUIL 2026

P/La Maire,
Elue Déléguée

COMMUNE DE STE-MARIE * DEPARTEMENT DE LA REUNION * REPUBLIQUE FRANÇAISE

Catherine MARINIER

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu**
**[redacted] Préfet**
**et de la publication, le :** 27 JUIL 2026

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

✉ 3, Rue de la République - 97438 SAINTE MARIE ☎ 0262 53 19 30 –
Courriel : mypouny@ville-saintemarie.re – etremoulu@ville-saintemarie.re